



The Icon  
Melbourne, Australie

## JCDECAUX SE BROCHURE DE CONVOCATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA  
LE MERCREDI 14 MAI 2025 À 14H30  
17, RUE SOYER - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

# SOMMAIRE

1

MESSAGE DU PRÉSIDENT  
DU DIRECTOIRE ET  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
4

2

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS  
2024  
6

3

RÉSULTATS  
FINANCIERS DES CINQ  
DERNIERS EXERCICES DE JCDECAUX SE  
16

4

FAITS MARQUANTS EN  
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE EN 2024  
17

5

GOVERNANCE  
21

6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS  
À L'ASSEMBLÉE  
23

7

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION  
DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS  
AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE  
27

8

DÉLÉGATIONS  
ET AUTORISATIONS  
FINANCIÈRES  
34

9

ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE  
35

10

OBJECTIFS ET PROJET  
DE RÉSOLUTIONS  
37

11

MODALITÉS DE  
PARTICIPATION  
55

12

FORMULAIRE DE DEMANDE  
DE DOCUMENTATION  
59

# BROCHURE DE CONVOCATION **2025**

JCDecaux SE

## MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

**2024 a été une année de très solide performance pour JCDecaux** dans un environnement macroéconomique difficile et avec des incertitudes géopolitiques.

Grâce à notre modèle OOH global unique au monde et bien diversifié géographiquement, nous avons enregistré une forte croissance organique de notre chiffre d'affaires de +9,7 %, pour atteindre 3 935,3 millions d'euros, y compris une performance record au quatrième trimestre malgré l'absence de reprise en Chine, qui reste bien en deçà de 2019.

**En DOOH (Digital Out of Home), qui est le segment des médias qui croît le plus rapidement, notre chiffre d'affaires a augmenté de +21,9 %, représentant désormais 39 % de notre chiffre d'affaires total.**

Le chiffre d'affaires publicitaire programmatique via la plateforme SSP (Supply Side Platform) VIOOH, qui constitue principalement une source de revenus incrémentaux provenant de campagnes dynamiques innovantes alimentées par la data et de nouveaux annonceurs, a augmenté de +45,6 % en 2024 pour atteindre 145,9 millions d'euros, soit 9,5 % de notre chiffre d'affaires digital. Le programmatique constitue un gisement de croissance très important pour notre industrie et JCDecaux est à la pointe de cette transformation du marché. **Nous sommes la seule société du secteur dotée de nos propres solutions couvrant toute la chaîne de valeur dans ce domaine stratégique.** L'écosystème DOOH programmatique a continué à se développer, avec d'un côté, la SSP VIOOH, plateforme la plus connectée du marché avec 46 DSP et active dans 24 pays ; de l'autre, la DSP Displayce, connectée dans 80 pays, acheteuse au moyen de la DMP (Demand Management Platform).

S'appuyant sur cette forte croissance du chiffre d'affaires, **tous nos indicateurs financiers ont connu une progression à deux chiffres.** Notre marge opérationnelle a progressé de +15,3 %, notre résultat net de +23,8 %, atteignant 258,9 millions d'euros, combinés à une solide génération de cash-flow disponible de 231,9 millions d'euros. Compte tenu de ces résultats et de notre structure financière solide, nous avons proposé **le versement d'un dividende de 0,55€ par action au titre de l'exercice 2024.**



« 2024 a été une année de très solide performance pour JCDecaux. »

**Cette solide dynamique en 2024 témoigne de l'engagement sans faille de nos collaborateurs permettant de nouvelles conquêtes et avancées,** notamment du point de vue des gains et renouvellements de contrats, qui ont renforcé notre position cette année : citons en mobilier urbain, les Abribus de Rome, de Londres et de Stockholm ainsi que les MUPI digitaux de Rio de Janeiro ; en grand format, l'installation à Melbourne de notre plus grand écran digital au monde, d'une surface de 700m<sup>2</sup>, qui est également le plus grand du secteur en Australie ; en transport, le métro de Hong Kong, les bus de Sydney, les principales stations de métro de Stockholm ainsi que le métro, les bus et les tramways de Rome ; enfin concernant les aéroports, nous avons remporté pour la première fois l'aéroport international de Shenzhen Bao'an en Chine et renouvelé ceux de Macao, Sydney ainsi que Dammam en tout début d'année 2025. En matière de mobilité douce, la France fait évoluer son offre de vélos en libre-service. Toulouse a vu un nouveau service déployé fin août 2024 avec de nouveaux vélos mécaniques et à assistance électrique. A Lyon, Vélo'v a déployé sa nouvelle offre de vélos à assistance électrique en début d'année 2025, alors que le service fête ses 20 ans dans la deuxième métropole de France.

Concernant **la croissance externe qui fait partie intégrante de notre stratégie,** JCDecaux Top Media Publigrifik et IMC ont fusionné en octobre 2024 leurs activités en Amérique centrale, marquant une nouvelle étape de notre développement dans la région et donnant naissance à une nouvelle alliance d'entreprises familiales. Nous avons par ailleurs finalisé la fusion stratégique d'IGPDecaux et d'IGP (ex Clear Channel) en Italie, nous permettant d'étendre notre présence sur le territoire italien et de développer la mobilité urbaine, via l'intégration des vélos en libre-service de Milan et Vérone. En Suisse, JCDecaux a par ailleurs annoncé en mai 2024 céder une partie de ses parts dans APGISGA à NZZ. La gestion dynamique de nos actifs est emblématique de notre capacité à saisir des opportunités structurantes pour l'avenir de notre entreprise et nous continuerons en 2025 de développer notre entreprise en alliant croissance interne et croissance externe.

Vous le voyez, **JCDecaux a démontré sa capacité à se réinventer et à innover, pour renforcer sa performance** et continuer à gagner la préférence de nos clients et à satisfaire leurs attentes. La tradition de l'innovation est indissociable de notre R&D basée en France, avec quelque 850 modèles propriété de l'entreprise et 182 brevets actifs à ce jour.

**Notre modèle économique contribue de manière vertueuse à la transition écologique**, comme l'illustre sa part élevée de chiffre d'affaires, près de 50 %, alignée avec la réglementation européenne de la taxonomie verte. Grâce à la poursuite de nos actions environnementales, le Groupe a réduit ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 – market-based) de près de 30 % en 2024 par rapport à 2019. Notre stratégie climat visant à atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2050 a été validée par le SBTi en juin 2024. L'atteinte de ces objectifs nécessite une évolution de la commande publique pour encore mieux prendre en compte les critères ESG. Alignés à notre engagement auprès du Pacte mondial des Nations Unies, notre démarche et nos performances RSE ont été une nouvelle fois reconnues comme les meilleures de leur catégorie par les agences de notation extra-financière, dont notre classement sur la liste A du CDP pour la deuxième année consécutive et l'obtention de la médaille d'Or EcoVadis.

JCDecaux se mobilise également pour l'éco-conception : c'est le sens de l'Eco Design Index, un outil pédagogique lancé en octobre 2024 qui permet d'évaluer et de communiquer sur la performance environnementale de ses mobiliers pour développer et promouvoir des solutions à moindre impact environnemental. **Nos investissements en matière de développement durable démontrent notre volonté d'affirmer notre positionnement de média utile et durable et constituent un atout à l'heure de la commande publique responsable.**

Entreprise responsable, JCDecaux a par ailleurs poursuivi son partenariat avec l'ONU autour de la sécurité routière, déployant dans plus de 40 pays, et dans l'ensemble de ses 80 pays d'ici fin 2025, cette campagne de communication impliquant de nombreuses personnalités du monde du sport et de la culture.

Forts de cette année 2024 singulière marquée par le 60<sup>e</sup> anniversaire de notre entreprise fondée en 1964 par Jean-Claude Decaux et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, **nous continuerons en 2025 de développer notre entreprise avec confiance, passion et détermination.** À l'avenir, nous avons l'intention d'augmenter progressivement le dividende, tout en maintenant une répartition équilibrée de notre cash-flow disponible avec les dépenses d'investissement et les opérations de croissance externe ciblées.

Merci à nos équipes pour leur talent et engagement qui assurent l'excellence opérationnelle, à nos clients de leur confiance en notre contribution au développement de leurs marques, à nos partenaires pour leur fidélité nous permettant de leur apporter la meilleure qualité de service et à nos actionnaires pour leur soutien.

Comme chaque année, nous serons heureux de vous présenter les résultats de l'exercice 2024 de JCDecaux SE et les grands axes stratégiques de développement de notre groupe, au cours de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Mercredi 14 mai 2025  
à 14h30**

(les portes seront ouvertes à 13h45 et fermées à 15h30)

Au 17, rue Soyier 92220 Neuilly-sur-Seine

À cette occasion, vous pourrez prendre part aux débats et dialoguer avec l'équipe de Direction, faisant de cette Assemblée, dans le cadre des relations de confiance établies depuis notre introduction en bourse, un moment d'échanges privilégiés.

Comme il est d'usage, nous soumettrons au cours de cette Assemblée Générale Mixte plusieurs résolutions à votre approbation. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous y apporterez.

Comptant vivement sur votre présence et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

**Jean-Charles Decaux**  
Président du Directoire  
Co-Directeur Général

**Jean-François Decaux**  
Co-Directeur Général

“

« Notre modèle économique contribue de manière vertueuse à la transition écologique. »

“

« Nous continuerons en 2025 de développer notre entreprise avec confiance, passion et détermination. »

## ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS 2024

### CHIFFRES CLÉS

- Chiffre d'affaires 2024 : 3 935,3 M€
- N°1 mondial de la communication extérieure
- Une audience journalière de plus de 850 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 1 091 811 faces publicitaires dans le monde
- Une présence dans 3894 villes de plus de 10 000 habitants
- 12 026 collaborateurs
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices SBF 120 et CAC Mid 60
- La trajectoire de réduction carbone Groupe de JCDecaux a été validée par le SBTi et l'entreprise a rejoint l'indice Euronext Paris CAC® SBT 1,5°
- JCDecaux est référencé en matière de performance extra-financière dans les classements FTSE4Good (3,8/5), CDP (A), MSCI (AAA), Sustainalytics (13,1) et classé Or par EcoVadis
- 1<sup>ère</sup> entreprise de communication extérieure à rejoindre le RE100
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- N°1 mondial du mobilier urbain (629 737 faces publicitaires)
- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec 157 aéroports et 257 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (340 848 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (83 472 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (736 310 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (178 010 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (89 526 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (22 490 faces publicitaires)

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2024

#### ACTIVITÉ

- **Poursuite de la forte dynamique commerciale**, malgré l'absence de reprise en Chine
- **Croissance équilibrée et solide des trois activités**
- **Gains de contrats emblématiques** : Atribus de Londres, Rome, atribus et métro de Stockholm, aéroport de Shenzhen
- **Renforcement en Amérique centrale** : Acquisition de 70 % d'IMC, leader de la communication extérieure

#### DIGITAL

- **Forte croissance du chiffre d'affaires digital** en hausse de 21,9 %, représentant 39 % du total en 2024.
- **Contribution record du digital** (39% du chiffre d'affaires total en 2024)
- **Poursuite du déploiement sélectif de nos actifs numériques dans les emplacements les plus premium**
- **Forte progression du chiffre d'affaires programmatique** : Chiffre d'affaires en hausse de 45,6 %, atteignant 145,9 millions d'euros en 2024.
- **Écosystème VIOOH en pleine croissance** : Présence dans 24 pays, connectée à 46 DSP, dont Displayce

#### RÉSULTATS FINANCIERS

- **Croissance organique solide** : Chiffre d'affaires en hausse de 9,7 %, avec une performance record au quatrième trimestre
- **Amélioration de la rentabilité** : Marge opérationnelle en hausse de 15,3 %, résultat net part du groupe en progression de 23,8 %
- **Génération de cash-flow robuste** : 231,9 millions € grâce à une bonne performance opérationnelle et une gestion optimisée des besoins en fonds de roulement
- **Structure financière solide** : Réduction de l'endettement net d'environ 25 %, ramenant la dette en-dessous d'une fois la marge opérationnelle annuelle
- **Dividendes** : Proposition de verser 0,55 € par action pour 2024, avec une stratégie d'augmentation progressive

#### ESG

- **Reconnaissance de notre performance ESG** par les acteurs de référence de la notation extra-financière (CDP, MSCI, FTSE4Good, Ecovadis)
- **Validation de notre trajectoire de réduction par le SBTi** et déploiement de notre Stratégie Climat
- **Près de 50 % de notre chiffre d'affaires** aligné à la Taxinomie Verte Européenne
- **Lancement d'Eco Design Index**, outil innovant pour mesurer et valoriser la performance environnementale de nos mobiliers urbains

## Evolution du portefeuille de contrats

### Europe

En juin, JCDecaux SE a annoncé qu'IGPDecaux a remporté les contrats du métro, des bus et des tramways de Rome (2,8 millions d'habitants). IGPDecaux est une société détenue à 60 % par JCDecaux SE et à 40 % par la famille du Chêne de Vère.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté le contrat publicitaire emblématique des Abribus de Londres à la suite d'un appel d'offres organisé par Transport for London (TfL), pour une durée de 8 ans, avec une option de prolongation de 2 ans. Le contrat débutera le 1er avril 2025. Il s'agit du deuxième contrat d'Abribus publicitaires le plus important au monde, portant sur la publicité de l'ensemble des plus de 4 700 Abribus publicitaires de TfL dans les 33 quartiers londoniens. JCDecaux est titulaire du précédent contrat depuis 2016. Le contrat comprend actuellement 612 écrans digitaux de 86 pouces et 9 400 emplacements publicitaires analogiques.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale suédoise JCDecaux Sweden AB a remporté les contrats publicitaires des Abribus de Stockholm et des plus grandes stations de métro à la suite d'un appel d'offres organisé par l'Autorité des transports publics du Grand Stockholm (SL) pour une durée de 7 ans, avec une possibilité de prolongation allant jusqu'à 6 mois. Ces contrats débuteront le 1er janvier 2026. Le contrat publicitaire des Abribus couvre la publicité digitale et analogique sur plus de 1 500 Abribus dans le comté de Stockholm, dont la majorité dans la ville de Stockholm. Le contrat de métro porte sur les espaces publicitaires des 14 stations de métro les plus importantes et les plus fréquentées ainsi que des gares ferroviaires allant de la périphérie au centre-ville de Stockholm. Ce nouveau contrat inclura des écrans digitaux grand format.

En décembre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale italienne « IGPDecaux » a remporté le contrat des Abribus de Rome (2,8 millions d'habitants et 50 millions de touristes en 2023). IGPDecaux est une société détenue à 60 % par JCDecaux SE et à 40% par la famille du Chêne de Vère. Ce contrat de 11 ans porte sur la rénovation de 9 600 infrastructures existantes (notamment 1 400 Abribus et 8 200 arrêts de bus) ainsi que l'installation et la maintenance d'une nouvelle gamme d'arrêts de bus et d'Abribus de la gamme « Eterna », représentant un total de plus de 1 900 faces publicitaires sur Abribus (dont 747 digitales). Le programme d'installation a débuté le 6 décembre afin qu'une partie du nouveau mobilier urbain soit prêt pour l'inauguration du Jubilé de 2025.

### Asie-Pacifique

En janvier, JCDecaux SE a annoncé que JCDecaux Pearl & Dean, société sœur à 100% de JCDecaux, a remporté le renouvellement de ses contrats publicitaires exclusifs avec MTR Corporation pour la gestion et l'exploitation publicitaire de huit lignes de MTR, dont la ligne Airport Express, ainsi que les droits non exclusifs de vente et de promotion de la publicité sur mobile de MTR. Le renouvellement de ces contrats est effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, MTR ayant la possibilité de les prolonger jusqu'à 10 ans au total.

En janvier, JCDecaux SE a annoncé que JCDecaux Chine a remporté un contrat publicitaire exclusif avec l'aéroport international de Shenzhen Bao'an, à l'issue d'un appel d'offres. Ce nouveau contrat, effectif au 1<sup>er</sup> février 2024, étend la présence de JCDecaux dans les aéroports chinois en assurant une forte présence dans la région de la Grande Baie Guangdong-Hong Kong-Macao, l'une des plus dynamiques du monde, qui compte plus de 86 millions d'habitants.

En mai, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté le contrat de Transport for NSW (TfNSW) portant sur la publicité sur l'ensemble des bus de la région métropolitaine de Sydney. Le gain de cet appel d'offres marque une expansion significative des contrats publicitaires des bus de Sydney actuellement détenus par JCDecaux.

En mai, JCDecaux SE a annoncé avoir été reconduit par l'aéroport de Sydney en tant que partenaire média exclusif pour le premier contrat de publicité aéroportuaire d'Australie à l'issue d'un processus d'appel d'offres compétitif.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé que JCDecaux Macao, joint-venture entre JCDecaux (80 % du capital) et HN Group (20 % du capital), a renouvelé son contrat publicitaire exclusif avec l'Aéroport International de Macao pour une durée de 10 ans, à l'issue d'un appel d'offres. Effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ce nouveau contrat renforce la présence de JCDecaux à Macao.

### Reste du Monde

En octobre, JCDecaux SE a annoncé le gain d'un nouveau contrat de 225 MUPI digitaux dans des emplacements stratégiques à fort trafic de la ville de Rio Janeiro.

### Autres événements

#### Groupe

En février, JCDecaux SE a annoncé le lancement de la première offre programmatique DOOH internationale dans les aéroports, inédite sur le marché. Elle permet aux marques et aux agences de déployer en toute simplicité des campagnes publicitaires, aux contenus dynamiques, ciblées, et contextualisées dans les aéroports gérés par JCDecaux et actifs en programmatique, via la plateforme SSP (Supply Side Platform) VIOOH et plus de 40 DSPs (Demand Side Platform).

En février, JCDecaux SE a annoncé avoir été une nouvelle fois reconnu pour son leadership en matière de transparence et de performance environnementale dans le cadre de la lutte contre le changement climatique par l'organisation à but non lucratif CDP (Carbon Disclosure Project) et se maintient dans la liste A du classement annuel.

En février, JCDecauxSE a dévoilé les résultats de sa dernière étude mondiale sur l'univers aéroportuaire, intitulée « First Class Advertising – The Enduring Magic of Airports ». Réalisée par Ipsos, celle-ci porte un nouveau regard sur les différents profils de passagers aériens, leur rapport à l'univers aéroportuaire ainsi que leur perception de la publicité au sein des aéroports.

En mars, JCDecaux SE a annoncé devenir le septième partenaire de la Software République, ouvrant la voie à de nouvelles opportunités d'open-innovation pour les villes et les citoyens. JCDecaux apportera son expertise dans la conception et le déploiement de solutions innovantes pour les collectivités et les villes soutenant ainsi l'objectif de la Software République d'étendre ses activités et son empreinte technologique. JCDecaux dispose également d'une expertise significative dans l'analyse de la mobilité et la compréhension des audiences ainsi que dans les technologies publicitaires.

En avril, JCDecaux SE a annoncé qu'Ipsos a validé « Metro Audience Metrix », sa méthodologie de mesure d'audience mondiale dans les métros. Développée par le département Data de JCDecaux, Metro Audience Metrix (MAM) est construite sur la base d'algorithmes calculant les principaux indicateurs indispensables à toute mesure d'audience, en particulier le nombre de passagers uniques, la couverture, la répétition du message publicitaire sur cible et le nombre total d'impressions.

En avril, JCDecaux SE a publié les résultats d'une étude mesurant son empreinte socio-économique à l'international et en France.

Menée par le cabinet Utopies pour JCDecaux et auditée par EY, celle-ci prolonge une première étude pilote conduite en 2019 sur le territoire français.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé que sa trajectoire de réduction carbone a été validée par la Science-Based Targets Initiative (SBTi). Également appelée « norme Net Zéro pour les entreprises », cette organisation pour l'action climatique accompagne les entreprises du monde entier dans leur réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur décarbonation via une méthodologie en fidélité aux recommandations du GIEC. Cette validation – l'étape la plus ambitieuse du processus SBTi – conforte l'engagement du Groupe à participer activement à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques écoresponsables et en favorisant l'innovation durable dans la conduite de son activité.

#### Europe

En février, JCDecaux SE a confirmé avoir noué un accord avec Pargesa Asset Management S.A. afin d'étudier la possibilité d'une vente coordonnée de ses parts dans APGISGA, s'élevant respectivement à 30 % et 25,3 %. Cette communication fait suite à l'annonce par APGISGA de la décision de son Conseil d'Administration d'initier un processus afin de trouver un acquéreur potentiel pour l'intégralité de l'entreprise.

En mai, JCDecaux SE a annoncé qu'il a conclu un accord afin de céder une partie de ses parts dans APGISGA, le leader de la communication extérieure en Suisse, à NZZ, un groupe suisse leader dans la presse, qui va devenir le premier actionnaire de l'entreprise. Suite au processus de vente annoncé en février et après prise en compte de l'attractivité des options financières et stratégiques pour ses parts dans APGISGA, JCDecaux SE a vendu 13,56 % de APGISGA à NZZ pour une valeur de 220 CHF par action. Suite à la transaction, NZZ détient une part de 25 % dans APGISGA, devenant ainsi le premier actionnaire, tandis que JCDecaux SE en détient désormais 16,44 % et Pargesa Asset Management S.A. 13,86 %. Cette opération a généré un paiement en faveur de JCDecaux SE de 89,6 millions de francs suisses, soit environ 90,3 millions d'euros avant frais de transaction.

En mai, JCDecaux SE a annoncé le déploiement de la nouvelle génération de sanitaires publics de la Ville de Paris, afin de renforcer le service rendu aux citoyens et dans la perspective de l'accueil de millions de touristes à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En juin, JCDecaux SE a annoncé que JCDecauxEspagne a reçu 6 distinctions aux Cannes Lions, dont le Prix Dan Wieden Titanium, pour sa campagne « Rencontrez Marina Prieto ».

En octobre, JCDecaux SE a annoncé l'abandon de l'acquisition de Clear channel Espagne initialement prévue après un accord signé en 2023. L'intérêt économique et stratégiques ainsi que la faisabilité sont remis en cause par les indications de l'Autorité Espagnole sur la nature, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des engagements exigés pour son autorisation.

En décembre, JCDecaux SE a annoncé ne pas poursuivre le projet de fusion de ses activités de communication extérieure en Slovaquie avec Akzent Bigboard annoncé le 14 décembre 2023. Les parties ont finalement décidé d'un commun accord de ne pas procéder à la transaction.

#### Reste du Monde

En octobre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale « JCDecaux Top Media SA », dont il est l'actionnaire majoritaire, a acquis 70 % d'IMC auprès de ses fondateurs. IMC est l'un des leaders de la communication extérieure en Amérique centrale et le numéro un de la communication extérieure au Costa Rica. Dans le cadre de cette opération, les actionnaires historiques d'IMC ont apporté les

30 % de leurs parts restantes dans IMC en échange d'une participation de 9 % dans une nouvelle *joint-venture* regroupant l'ensemble des activités de JCDecaux en Amérique centrale (présent dans 6 pays : Guatemala, Panama, Costa Rica, Salvador, Honduras et Nicaragua). Cette nouvelle *joint-venture* sera détenue par JCDecaux SE (51 %), Publigrifik, Top Partners et les anciens actionnaires d'IMC

## RÉSULTATS ANNUELS 2024

### Forte croissance du chiffre d'affaires

- **+10,2 %** croissance publiée du chiffre d'affaires en 2024 à 3 935,3 millions d'euros, **+9,7 %** de croissance organique
- **+3,6 %** croissance organique au T4, au-dessus de nos attentes, un **trimestre record**
- **+21,9 %** croissance du chiffre d'affaires digital en 2024, **39 %** du chiffre d'affaires du Groupe

### Hausse à deux chiffres des indicateurs financiers

- **+15,3 %** Marge opérationnelle à 764,5 millions d'euros
- **+44,8 %** Résultat d'exploitation à 408,7 millions d'euros
- **+23,8 %** Résultat net part du Groupe à 258,9 millions d'euros
- **231,9 millions d'euros** Cash-flow disponible

**0,55€ de dividende par action proposé au titre de l'exercice 2024, intégralement distribué en numéraire**

**Guidance T1 2025** : croissance organique du chiffre d'affaires attendue à environ **+5 %**

**Objectifs 2026** : taux de marge opérationnelle **>20 %**, cash-flow disponible **>300 m€**

Un rapport avec une opinion d'audit sans réserve a été émis par les Commissaires aux Comptes.

*Suite à l'adoption de la norme IFRS 11 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de la norme IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les indicateurs alternatifs de performance présentés ci-dessus et ci-dessous sont ajustés principalement pour prendre en compte l'impact en proportionnel des sociétés sous contrôle conjoint, en ce qui concerne la norme IFRS 11, pour exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules). Veuillez vous référer au paragraphe « Indicateurs alternatifs de performance » pour la définition des indicateurs alternatifs de performance et le rapprochement avec les IFRS conformément aux instructions de l'AMF.*

*Tous les commentaires et chiffres ci-dessous se rapportent à des indicateurs alternatifs de performance, sauf lorsqu'ils sont indiqués avec un intitulé IFRS.*

*Les valeurs indiquées dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. La somme des montants arrondis ou des calculs des variations peut différer, bien que dans une mesure négligeable, des valeurs déclarées.*

## Chiffre d'affaires

Notre chiffre d'affaires Groupe<sup>(1)&(2)</sup> pour l'année 2024 a augmenté de **+10,2 %**, **+9,7 %** en organique, pour atteindre **3 935,3 millions d'euros**, avec une croissance équilibrée sur l'ensemble de nos géographies et activités. Alors que le digital a fortement progressé, le chiffre d'affaires analogique a été très robuste, avec une croissance moyenne à un chiffre, malgré la conversion de certains sites premium au digital.

Notre performance au T4 2024 a été solide alors que la communication extérieure a continué de gagner des parts de marché dans un contexte d'incertitudes économiques et politiques sur certains grands marchés. Notre chiffre d'affaires Groupe a progressé de **+3,6 %** en organique pour atteindre un nouveau record, supérieur à nos attentes et à notre performance du T3 malgré l'absence d'événements sportifs majeurs.

Parmi nos 10 principales catégories d'annonceurs, **6 sur 10** ont connu une croissance à deux chiffres en 2024. La catégorie **Mode, Beauté et Produits de Luxe** a continué de croître plus rapidement que la moyenne du Groupe, tandis que les secteurs des **Produits de Grande Consommation** et celui des **Technologies, des Médias** et de la **Communication** ont été les plus performants en 2024.

## Chiffre d'affaires digital

**Concernant le Digital Out of Home (DOOH)**, le segment des médias qui croît le plus rapidement, notre chiffre d'affaires a progressé de **+21,9 %** en 2024, représentant **39,0 %** du chiffre d'affaires du Groupe et atteignant **42,9 %** au T4, soit une forte augmentation de près de 5 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, tandis que la publicité analogique a continué de croître malgré la conversion de certains sites analogiques premium au digital. Nous avons poursuivi le déploiement sélectif d'écrans digitaux sur des emplacements premium ainsi que le développement de nos services liés à la data et de nos capacités programmatiques.

**Le chiffre d'affaires publicitaire programmatique** via la plateforme SSP (*Supply Side Platform*) VIOOH, qui constitue principalement une source de revenus incrimementaux provenant de campagnes dynamiques innovantes alimentées par la data et de nouveaux annonceurs, a augmenté de **+45,6 %** en 2024 pour atteindre **145,9 millions d'euros**, soit **9,5 %** de notre chiffre d'affaires digital. L'écosystème DOOH programmatique a continué à se développer, porté par le dynamisme et le nombre croissant de DSP (*Demand Side Platforms*) connectées à VIOOH (la plateforme SSP la plus connectée de l'industrie de la communication extérieure avec **46 DSP connectées**) désormais active dans **24 pays**, dont Displayce, une DSP connectée dans **80 pays**.

### Chiffre d'affaires par activités

Toutes les activités ont connu une croissance organique à un chiffre ou à deux chiffres en 2024. Le Mobilier Urbain a progressé de +8,3 %, dont +4,6 % au T4, avec une dynamique toujours soutenue.

	Année pleine				4 <sup>ème</sup> trimestre			
	2024 (m€)	2023 (m€)	Croissance publiée	Croissance org.	2024 (m€)	2023 (m€)	Croissance publiée	Croissance org.
Mobilier urbain	1 998,5	1 839,0	+8,7 %	+8,3 %	612,2	584,3	+4,8 %	+4,6 %
Transport	1 390,1	1 232,6	+12,8 %	+13,1 %	409,3	393,8	+3,9 %	+3,5 %
Affichage	546,6	498,4	+9,7 %	+6,6 %	158,0	151,9	+4,0 %	-0,1 %
Total	3 935,3	3 570,0	+10,2 %	+9,7 %	1 179,5	1 130,0	+4,4 %	+3,6 %

#### • Mobilier urbain

Le chiffre d'affaires annuel a progressé de +8,7 % à 1 998,5 millions d'euros (+8,3 % en organique) avec une dynamique commerciale toujours soutenue tout au long de l'année. L'Asie et le Reste du Monde ont connu une croissance à deux chiffres, tandis que la France et le Royaume-Uni ont connu une croissance à un chiffre.

Le chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre a progressé de +4,8 % à 612,2 millions d'euros (+4,6 % en organique) sur un an. L'Amérique du Nord et le Reste du Monde ont connu une croissance à deux chiffres.

#### • Transport

Le chiffre d'affaires annuel a progressé de +12,8 % à 1 390,1 millions d'euros (+13,1 % en organique) sur un an, reflétant la croissance du trafic aérien et le rebond du trafic dans les transports en commun. La France, le Royaume-Uni et le Reste de l'Europe ont connu une croissance à deux chiffres sur un an, tandis que l'Asie-Pacifique a connu une solide croissance à un chiffre.

	2024 (m€)	2023 (m€)	Croissance publiée	Croissance organique
Reste de l'Europe	1 155,1	1 056,9	+9,3 %	+8,5 %
Asie-Pacifique	831,2	768,1	+8,2 %	+9,4 %
France	694,5	634,2	+9,5 %	+9,5 %
Reste du monde	518,1	469,6	+10,3 %	+8,8 %
Royaume-Uni	432,9	355,7	+21,7 %	+18,4 %
Amérique du Nord	303,5	285,4	+6,3 %	+6,4 %
Total	3 935,3	3 570,0	+10,2 %	+9,7 %

## Analyse des principaux indicateurs financiers de l'année 2024

La solide dynamique de notre chiffre d'affaires en 2024 a entraîné une augmentation significative de tous nos principaux agrégats financiers.

### Marge opérationnelle <sup>(3)</sup>

Notre marge opérationnelle a démontré un bon levier opérationnel puisqu'elle a augmenté de +15,3 % sur un an avec une amélioration de la marge sur tous les segments, pour atteindre 764,5 millions d'euros.

Le Transport a progressé de +13,1 %, dont +3,5 % au T4, reflétant la solide croissance des aéroports et des systèmes de transport public. L'Affichage a progressé de +6,6 % tiré par ses marchés les plus digitalisés, dont -0,1 % au T4.

Le chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre a progressé de +3,9 % à 409,3 millions d'euros (+3,5 % en organique) sur un an. Le Royaume-Uni a connu une croissance à deux chiffres sur un an.

Le Transport est resté affecté par le faible niveau d'activité en Chine par rapport à la période pré-Covid.

#### • Affichage

Le chiffre d'affaires annuel a progressé de +9,7 % à 546,6 millions d'euros (+6,6 % en organique) sur un an, porté par les marchés les plus digitalisés.

Le chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre a progressé de +4,0 % à 158,0 millions d'euros (-0,1 % en organique) sur un an.

### Chiffre d'affaires par zone géographique

Toutes les zones géographiques ont connu une forte croissance organique en 2024, y compris le Royaume-Uni avec une croissance à deux chiffres et la France, le Reste de l'Europe, l'Asie-Pacifique et le Reste du Monde, avec une solide croissance à un chiffre. La Chine, qui représente désormais environ 10 % de notre chiffre d'affaires, a connu une croissance moyenne à un chiffre en 2024.

Sur l'ensemble de l'année 2024, notre marge opérationnelle s'est améliorée de 101,4 millions d'euros pour atteindre 764,5 millions d'euros (contre 663,1 millions d'euros en 2023), soit une hausse de +15,3 % sur un an, supérieure à la croissance du chiffre d'affaires. La marge opérationnelle en pourcentage du chiffre d'affaires s'établit à 19,4 %, soit +80 points de base de plus que l'année précédente. Tous les secteurs d'activité ont amélioré leur taux de marge opérationnelle.

	2024		2023		Evolution 24/23	
	m€	% du CA	m€	% du CA	m€	Taux de marge (pb)
Marge opérationnelle						
Mobilier urbain	518,3	25,9 %	474,2	25,8 %	+44,1	+10 pb
Transport	155,8	11,2 %	129,7	10,5 %	+26,1	+70 pb
Affichage	90,5	16,6 %	59,3	11,9 %	+31,2	+470 pb
Total	764,5	19,4 %	663,1	18,6 %	+101,4	+80 pb

**Mobilier Urbain** : en 2024, la marge opérationnelle a progressé de 44,1 millions d'euros à 518,3 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle s'établit à 25,9 %, en amélioration limitée à +10 points de base par rapport à l'année précédente malgré une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, en raison de l'exercice 2023 bénéficiant d'impacts positifs exceptionnels liés aux renégociations de contrats.

**Transport** : en 2024, la marge opérationnelle a augmenté de 26,1 millions d'euros à 155,8 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle s'établit à 11,2 %, soit +70 points de base au-dessus de l'année précédente malgré l'absence de reprise en Chine, l'effet dilutif du démarrage de certains nouveaux contrats et la baisse du niveau des réductions de loyers par rapport à 2023.

**Affichage** : en 2024, la marge opérationnelle a augmenté de 31,2 millions d'euros à 90,5 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle s'établit à 16,6 %, soit +470 points de base de plus que l'année précédente, principalement grâce à la croissance du chiffre d'affaires dans les pays les plus digitalisés et aux premiers effets positifs du plan de rationalisation mis en œuvre en France.

#### Résultat d'exploitation <sup>(4)</sup>

**Notre résultat d'exploitation a progressé de +44,8 %, +126,5 millions d'euros, à 408,7 millions d'euros, principalement tiré par la croissance de notre marge opérationnelle (+101,4 millions d'euros) et la plus-value liée à la vente d'une partie de nos parts dans APG|SGA (45,0 millions d'euros). En excluant cette opération, le résultat d'exploitation en pourcentage du chiffre d'affaires a atteint 9,0 % du chiffre d'affaires, soit +150 pb par rapport à 2023, avant charge de dépréciation.**

Toutes les activités ont amélioré leur ratio de résultat d'exploitation en pourcentage du chiffre d'affaires : +10 pb en Mobilier Urbain, +220 pb en Transport et +590 pb en Affichage, avant charge de dépréciation. En incluant la plus-value sur la vente d'APG|SGA, le résultat d'exploitation en pourcentage du chiffre d'affaires a atteint 10,2 %, en hausse de 270 points de base sur un an.

La dépréciation nette sur immobilisations corporelles et incorporelles a représenté un produit de 8,4 millions d'euros en 2024 (contre un produit de 16,0 millions d'euros en 2023 – principalement lié à la reprise en 2023 de la provision pour contrats déficitaires comptabilisée sur le contrat du métro de Canton à fin 2022). Le résultat d'exploitation, après charge de dépréciation, s'est amélioré de 126,5 millions d'euros, passant de 282,2 millions d'euros en 2023 à 408,7 millions d'euros en 2024.

#### Résultat financier <sup>(5)</sup>

En 2024, le résultat financier s'est élevé à -136,4 millions d'euros, dont -75,3 millions d'euros d'intérêts financiers sur les dettes locatives IFRS 16 et -61,1 millions d'euros d'autres charges financières nettes, en amélioration de 10,9 millions d'euros par rapport à 2023.

Les intérêts financiers relatifs aux dettes locatives IFRS 16 s'améliorent de 8,5 millions d'euros grâce à la réduction des dettes locatives IFRS 16 de 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres charges financières nettes s'élèvent à -61,1 millions d'euros, dont des intérêts financiers nets à -32,7 millions d'euros, stables sur un an. Ils intègrent également -28,3 millions d'euros de charges financières diverses, dont une perte de valeur de -22,6 millions d'euros sur un prêt en Chine, compensée par des effets favorables d'actualisation et de change, réduisant ces coûts de 2,2 millions d'euros.

#### Sociétés mises en équivalence, IFRS

En 2024, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 45,8 millions d'euros contre 52,0 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 6,2 millions d'euros due à une charge de dépréciation de 5,9 millions d'euros enregistrée sur notre participation minoritaire dans Clear Media en raison de la situation en Chine et incluant une baisse de notre quote-part du résultat d'APG|SGA après la réduction de notre taux de détention de la société de 30% à 16,44%. Ces effets ont été partiellement compensés par une amélioration du résultat provenant des autres sociétés mises en équivalence.

#### Résultat net part du groupe, IFRS

**Notre résultat net a enregistré une forte hausse de +23,8 % à 258,9 millions d'euros, en augmentation de 36,8 % à 281,5 millions d'euros avant dépréciation, une amélioration portée par une solide performance opérationnelle et la plus-value de l'opération APG|SGA. Hors éléments non récurrents tels que la plus-value sur APG|SGA, le résultat net part du Groupe, a également augmenté de 38 % sur un an.**

#### Investissements nets

En 2024, les investissements nets (acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, nettes des cessions d'actifs) s'élèvent à 324,2 millions d'euros, soit 8,2 % du chiffre d'affaires, le digital représentant 41,8 % du total des investissements nets.

#### Cash-flow disponible <sup>(6)</sup>

**Notre génération de cash-flow disponible a été solide en 2024, atteignant 231,9 millions d'euros, en hausse de 232,8 millions d'euros par rapport à 2023.** Cette croissance provient de l'amélioration de la performance opérationnelle et surtout de la normalisation du besoin en fonds de roulement et des investissements nets après des paiements d'arriérés de loyers liés à certaines renégociations de contrats et les derniers paiements pour les droits publicitaires du métro de Shanghai pour 27 millions d'euros en 2023. La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact positif de 25,5 millions d'euros sur la génération de trésorerie au cours de la période, malgré une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, principalement grâce à une gestion efficace de l'encaissement des créances.

### Dettes nettes <sup>(7)</sup>

Notre structure financière est très solide avec une baisse d'environ 25 % de l'endettement net en 2024, ainsi ramené à 756,3 millions d'euros, soit moins d'une fois notre marge opérationnelle de 2024.

Notre endettement financier net a diminué de près de 250 millions d'euros, principalement grâce au cash-flow disponible généré sur la période. Les investissements financiers représentent en 2024 un flux positif de 37,7 millions d'euros, en raison de l'encaissement de 88 millions d'euros pour l'opération APG|SGA, en partie utilisés pour les opérations de croissance externe de l'année.

Cette dette nette intègre une forte liquidité avec près de 1,3 milliard d'euros de trésorerie et 825 millions d'euros de ligne de crédit confirmée non tirée, à échéance mi-2026, et un profil de dette bien sécurisé avec des maturités obligataires largement couvertes par la trésorerie disponible jusqu'en 2028 ainsi qu'une gestion optimisée de notre liquidité assurant un niveau de charges financières nettes relativement stable sur la période.

### Dividende

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2025, le Conseil de Surveillance proposera le versement d'un dividende de 0,55 € par action au titre de l'exercice 2024.

À l'avenir, nous avons l'intention d'augmenter progressivement ce dividende, tout en maintenant une répartition équilibrée de notre cash-flow disponible avec les dépenses d'investissement et les opérations de croissance externe ciblées.

### Droits d'utilisation et dettes locatives, IFRS 16

Le droit d'utilisation IFRS 16 au 31 décembre 2024 s'élève à 1 954,7 millions d'euros contre 2 230,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 275,4 millions d'euros liée aux amortissements des droits d'utilisation, aux renégociations et fins de contrats partiellement compensée par de nouveaux contrats, des renouvellements de contrats, des mises à jour des minima garantis et un effet positif des taux de change et des changements de périmètre.

Les dettes locatives IFRS 16 ont diminué de 319,7 millions d'euros, passant de 2 657,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 2 337,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. La diminution, principalement liée aux remboursements de dettes locatives et aux renégociations et fins de contrats, est partiellement compensée par de nouveaux contrats, des renouvellements de contrats, des mises à jour des minima garantis et un impact positif des taux de change et des changements de périmètre.

## Performance ESG

Nous avons réaffirmé l'excellence de nos pratiques de développement durable, reconnues comme les meilleures de leur catégorie par les agences de notation extra-financière, dont notre classement sur la liste A du CDP pour la deuxième année consécutive et l'obtention de la médaille d'or EcoVadis.

Notre modèle économique est vertueux pour répondre aux défis climatiques, comme l'illustre sa part élevée de chiffre d'affaires, près de 50 %, alignée sur la réglementation européenne de la taxonomie verte. Notre stratégie climat visant à atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2050 a été validée par le SBTi en juin 2024. Grâce à la poursuite de nos actions environnementales, le Groupe a réduit ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 – *market-based*) de près de 30 % en 2024 par rapport à 2019.

## Perspectives

Compte tenu d'une dynamique commerciale solide en ce début 2025, nous prévoyons une croissance organique du chiffre d'affaires d'environ +5 % au premier trimestre.

À l'avenir, en nous appuyant sur cette bonne dynamique commerciale, nous visons pour 2026 un taux de marge opérationnelle supérieur à 20 % et un cash-flow disponible supérieur à 300 millions d'euros.

## Informations complémentaires

### Croissance du chiffre d'affaires trimestriel

• Croissance organique	T1	T2	S1	T3	T4	S2	2024
Mobilier urbain	+9,2 %	+11,8 %	+10,6 %	+8,8 %	+4,6 %	+6,4 %	+8,3 %
Transport	+15,1 %	+22,1 %	+18,8 %	+15,5 %	+3,5 %	+8,7 %	+13,1 %
Affichage	+7,0 %	+13,3 %	+10,4 %	+7,9 %	-0,1 %	+3,5 %	+6,6 %
Total	+11,0 %	+15,4 %	+13,4 %	+11,1 %	+3,6 %	+6,8 %	+9,7 %

### Indicateurs alternatifs de performance

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1er janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette de loyer en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette de loyer est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- d'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;
- d'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur ces indicateurs alternatifs de performance, comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliés avec les états financiers IFRS.

En 2024, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos indicateurs alternatifs de performance sont les suivants :

- -302,7 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires [-274,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2023] ; le chiffre d'affaires IFRS est donc de 3 632,6 millions d'euros (3 295,9 millions d'euros en 2023).
- -71,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 603,8 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle [-68,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 665,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2023] ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 296,3 millions d'euros (1 260,3 millions d'euros en 2023).

- -55,3 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 95,6 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation avant charge de dépréciation [-56,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 145,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2023] ; le résultat d'exploitation IFRS avant charge de dépréciation est donc de 440,6 millions d'euros (354,8 millions d'euros en 2023).
- -55,3 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 95,0 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation après charge de dépréciation [-56,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 144,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2023] ; le résultat d'exploitation IFRS après charge de dépréciation est donc de 448,4 millions d'euros (370,1 millions d'euros en 2023).
- 30,4 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements nets (17,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2023) ; les investissements nets IFRS sont donc de -293,8 millions d'euros (-337,2 millions d'euros en 2023).
- 3,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 600,8 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible (2,4 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 762,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2023) ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 836,5 millions d'euros (764,1 millions d'euros en 2023).

Le rapprochement complet entre les indicateurs alternatifs de performance et les chiffres IFRS est présenté à la page 11 du présent communiqué.

### Notes de définitions

- 1. Chiffre d'affaires** : Il comprend au prorata le chiffre d'affaires des sociétés sous contrôle conjoint.
- 2. Croissance organique** : La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires hors effet de change et effet de périmètre. L'exercice de référence reste inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre *prorata temporis*, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liées aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.
- 3. Marge opérationnelle** : Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs. Elle intègre au prorata les données des sociétés sous contrôle conjoint et exclut l'impact de la norme IFRS16 sur nos contrats « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires, hors contrats immobiliers et de location de véhicules).

- 4. Résultat d'exploitation** : Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels. Il intègre au prorata les données des sociétés sous contrôle conjoint et exclut l'impact de la norme IFRS16 sur nos contrats « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires, hors contrats immobiliers et de location de véhicules).
- 5. Résultat financier** : Hors impact des charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (respectivement -8,3 millions d'euros et -2,7 millions d'euros en 2024 et 2023).
- 6. Cash-flow disponible** : Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions. Il inclut au prorata les données des sociétés sous contrôle conjoint et exclut l'impact de la norme IFRS16 sur nos contrats « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires) et nos contrats « non-core business » (contrats immobiliers et de location de véhicules).
- 7. Dette nette** : Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires, excluant les impacts non-cash IAS 32 (dette sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives IFRS 16.

### Croissance organique du chiffre d'affaires

m€		T1	T2	T3	T4	Année
Chiffre d'affaires 2023	(a)	721,3	863,7	855,0	1 130,0	3 570,0
Chiffre d'affaires IFRS 2024	(b)	740,4	926,3	872,0	1 093,9	3 632,6
Impacts de l'IFRS 11	(c)	61,2	79,8	76,1	85,5	302,6
Chiffre d'affaires 2024	d) = b) + c)	801,6	1 006,1	948,2	1 179,5	3 935,3
Effets de change	(e)	7,1	0,2	5,4	1,1	13,9
Chiffre d'affaires 2024 aux taux de change 2023	(f) = d) + e)	808,7	1 006,3	953,7	1 180,5	3 949,1
Variation de périmètre	(g)	-8,4	-9,8	-4,1	-9,6	-31,9
Chiffre d'affaires organique 2024	(h) = (f) + (g)	800,3	996,5	949,5	1 171,0	3 917,3
Croissance organique	(i) = (h)/(a)-1	+11,0 %	+15,4 %	+11,1 %	+3,6 %	+9,7 %

m€	Impact des taux de change au 31 décembre 2024
BRL	9,2
CNY	4,0
JPY	2,6
GBP	-11,8
Autres	9,8
<b>Total</b>	<b>13,9</b>

Taux de change moyen	2024	2023
BRL	0,1718	0,1851
CNY	0,1284	0,1305
JPY	0,0061	0,0066
GBP	1,1809	1,1497

## RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

## COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2024				2023			
	DONNÉES IAP	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (1)	DONNÉES IFRS	DONNÉES IAP	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (1)	DONNÉES IFRS
<b>Chiffre d'affaires</b>	3 935,3	(302,7)		3 632,6	3 570,0	(274,1)		3 295,9
Charges d'exploitation nettes	(3 170,8)	230,7	603,8	(2 336,3)	(2 906,9)	206,1	665,1	(2 035,7)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>764,5</b>	<b>(71,9)</b>	<b>603,8</b>	<b>1 296,3</b>	<b>663,1</b>	<b>(68,0)</b>	<b>665,1</b>	<b>1 260,3</b>
Pièces détachées de maintenance	(46,9)	1,8		(45,0)	(48,1)	1,4		(46,8)
Amortissements et provisions (nets des reprises) (2)	(360,1)	16,9	(509,1)	(852,3)	(327,5)	16,7	(592,2)	(903,1)
Autres produits et charges opérationnels	42,8	(2,1)	0,9	41,6	(21,3)	(6,7)	72,3	44,3
<b>Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation</b>	<b>400,3</b>	<b>(55,3)</b>	<b>95,6</b>	<b>440,6</b>	<b>266,2</b>	<b>(56,6)</b>	<b>145,2</b>	<b>354,8</b>
Charges nettes de dépréciation (3)	8,4	-	(0,5)	7,8	16,0	-	(0,7)	15,3
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>408,7</b>	<b>(55,3)</b>	<b>95,0</b>	<b>448,4</b>	<b>282,2</b>	<b>(56,6)</b>	<b>144,5</b>	<b>370,1</b>

(1) Impact IFRS 16 sur les loyers core business des sociétés contrôlées.

(2) Les amortissements et provisions (nets des reprises), en données IAP, incluent les dotations aux amortissements nets des reprises pour respectivement -400,0 millions d'euros et -382,2 millions d'euros en 2024 et en 2023, et les reprises de provisions nettes des dotations pour respectivement 39,8 millions d'euros et 54,7 millions d'euros en 2024 et en 2023.

(3) Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2024				2023			
	DONNÉES IAP	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (1)	DONNÉES IFRS	DONNÉES IAP	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (1)	DONNÉES IFRS
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>530,5</b>	<b>(14,9)</b>	<b>581,5</b>	<b>1 097,2</b>	<b>478,5</b>	<b>(15,8)</b>	<b>600,0</b>	<b>1 062,8</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	25,5	(11,7)	19,3	33,1	(124,3)	0,4	162,5	38,5
<b>Flux nets des activités opérationnelles</b>	<b>556,0</b>	<b>(26,6)</b>	<b>600,8</b>	<b>1 130,3</b>	<b>354,2</b>	<b>(15,3)</b>	<b>762,5</b>	<b>1 101,3</b>
Investissements	(324,2)	30,4		(293,8)	(355,1)	17,9		(337,2)
<b>CASH-FLOW DISPONIBLE</b>	<b>231,9</b>	<b>3,8</b>	<b>600,8</b>	<b>836,5</b>	<b>(1,0)</b>	<b>2,4</b>	<b>762,5</b>	<b>764,1</b>

(1) Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE JCDECAUX SE

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social (en euros)	3 245 685	3 245 685	3 245 685	3 249 631	3 264 373
b) Nombre d'actions ordinaires	212 902 810	212 902 810	212 902 810	213 161 658	214 128 663
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	88 165 005	81 383 599	99 570 654	111 232 886	117 352 676
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	380 470 754	-19 455 817	689 364	975 724 922	72 353 153
c) Impôts sur les bénéfices	-3 038 799	-4 047 411	-3 053 327	-9 128 053	-11 620 905
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-45 188 156	-18 399 420	229 050 975	807 685 023	181 516 272
f) Dividendes distribués	0	0	0	0	(1)
<b>III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	1,80	-0,07	0,02	4,62	0,39
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	-0,21	-0,09	1,08	3,79	0,85
c) Dividende net attribué à chaque action	0	0	0	0	(1)
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	516	500	528	575	606
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	33 015 933	34 282 720	41 721 375	48 292 519	51 782 152
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc ...) (en euros)	15 996 286	16 015 858	18 495 304	20 675 438	22 611 386

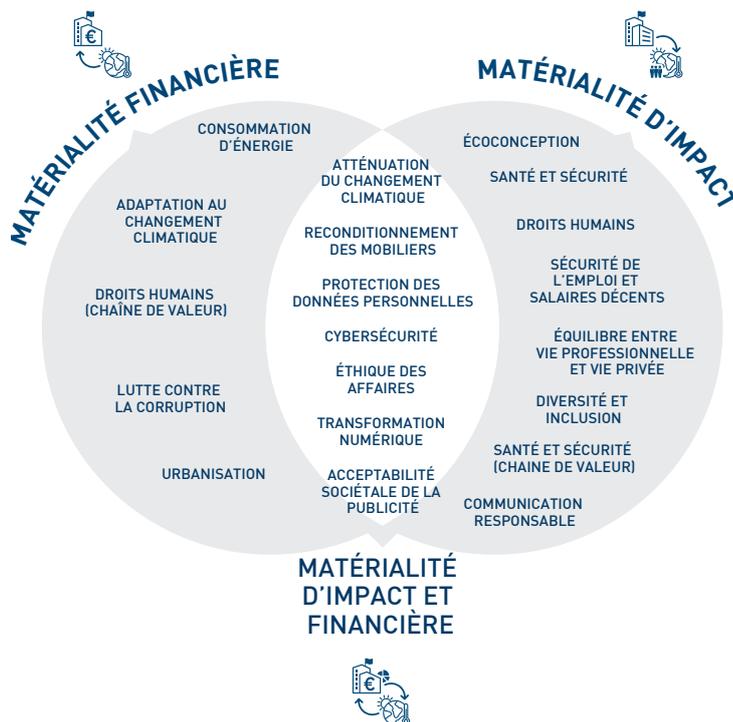
(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2023.

En tant que média d'influence et d'utilité publique reconnu, JCDecaux se fait un devoir d'intégrer tous les enjeux de développement durable dans ses activités. Le Groupe s'attache à déployer continuellement de nouvelles actions en faveur du développement durable.

### La Stratégie RSE 2030 - Le média utile et durable

<div style="background-color: #4a4a8a; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> <p>POUR DES LIEUX DE VIE PLUS DURABLES</p> </div>  <p><b>DÉVELOPPER DES MOBILIERS ET SERVICES UTILES POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Systématiser l'écoconception pour une meilleure performance environnementale et sociétale</li> <li>• Développer et déployer nos innovations responsables et les mobiliers les plus vertueux</li> <li>• Contribuer à la protection de la biodiversité dans les villes</li> </ul>	<div style="background-color: #2e8b57; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> <p>POUR UNE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE OPTIMISÉE</p> </div>  <p><b>DÉPLOYER UNE STRATÉGIE CLIMAT AMBITIEUSE VISANT LE NET ZÉRO CARBONE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire davantage les émissions de nos opérations (scopes 1 et 2)</li> <li>• Réduire les émissions tout au long de notre chaîne de valeur (scope 3)</li> <li>• Contribuer au-delà de notre chaîne de valeur</li> </ul>	<div style="background-color: #f4a400; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> <p>POUR UNE CULTURE DE RESPONSABILITÉ DE NOTRE ÉCOSYSTÈME</p> </div>  <p><b>AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser tous nos collaborateurs</li> <li>• Prendre soin de tous nos collaborateurs</li> <li>• Accompagner le développement de nos collaborateurs</li> <li>• Favoriser la diversité et l'inclusion</li> </ul>
<p><b>PROMOUVOIR UNE COMMUNICATION EXTÉRIEURE RESPONSABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager davantage les campagnes responsables</li> <li>• Assurer la sécurité de nos activités numériques</li> <li>• Soutenir une communication d'intérêt général au service de l'Agenda 2030 des Nations Unies</li> </ul>	<p><b>MAÎTRISER NOS AUTRES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une gestion responsable de nos déchets dans une démarche d'économie circulaire</li> <li>• Encourager une consommation d'eau responsable</li> </ul>	<p><b>ADOPTER UNE CONDUITE EXEMPLAIRE DES AFFAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une conduite éthique et lutter contre la corruption</li> <li>• Accompagner nos fournisseurs dans le déploiement de pratiques plus responsables</li> <li>• Assurer la protection des données personnelles</li> </ul>

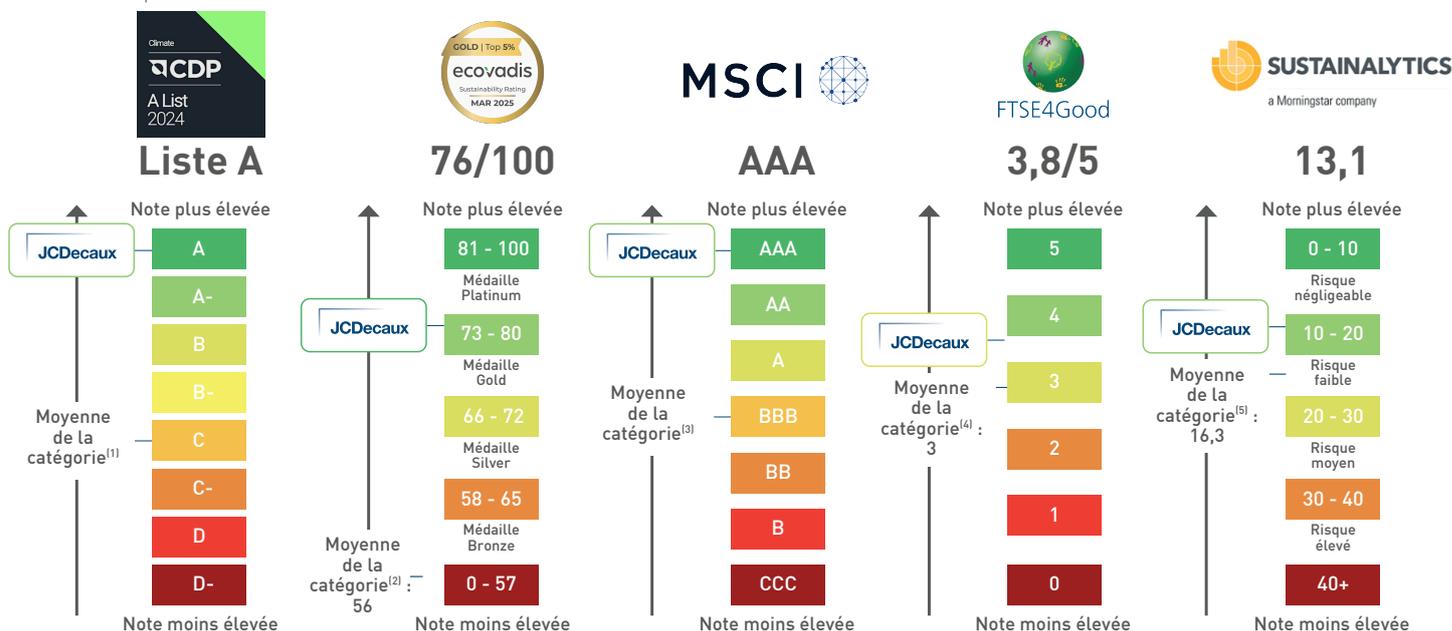
A l'issue de ces travaux, 20 des 37 sujets de durabilité pré-identifiés ont été évalués comme matériels :



## 4 FAITS MARQUANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2024

Notre performance reconnue par les standards internationaux (information volontaire)

Chaque année, la performance RSE du Groupe est évaluée par cinq acteurs internationaux de la notation extra-financière reconnus pour leur expertise dans leur domaine :



CDP CLIMATE CHANGE	ECOVADIS	MSCI ESG	FTSE4GOOD INDEX SERIES	SUSTAINALYTICS
Depuis 2011, JCDecaux répond au CDP. En 2024, JCDecaux est référencé sur la liste A pour la seconde année consécutive et fait partie d'une minorité d'entreprises ayant atteint le niveau « Leadership » dans la catégorie Services Web et Marketing.	Le Groupe répond au questionnaire EcoVadis depuis 2021. En 2024, le Groupe est classé Or avec un score global de 76/100, se plaçant ainsi dans le top 5 % des entreprises évaluées.	Référencé depuis 2013 par MSCI, JCDecaux obtient la note AAA en 2024 et est ainsi classé parmi les meilleures entreprises du secteur des médias.	Depuis 2014, JCDecaux est renouvelé dans l'index FTSE4Good. En 2024, la performance globale du Groupe s'élève à 3,8/5, se plaçant au-dessus de la moyenne des entreprises du secteur Média (3/5).	En 2024, JCDecaux obtient la note de 13,1 (low risk). Le Groupe se classe à la 54 <sup>ème</sup> place sur 260 entreprises du secteur Media qui sont évaluées.

1. Services Web et Marketing, (2) Publicité et études de marché, (3) Média et divertissement, (4) Média, (5) Média et publicité

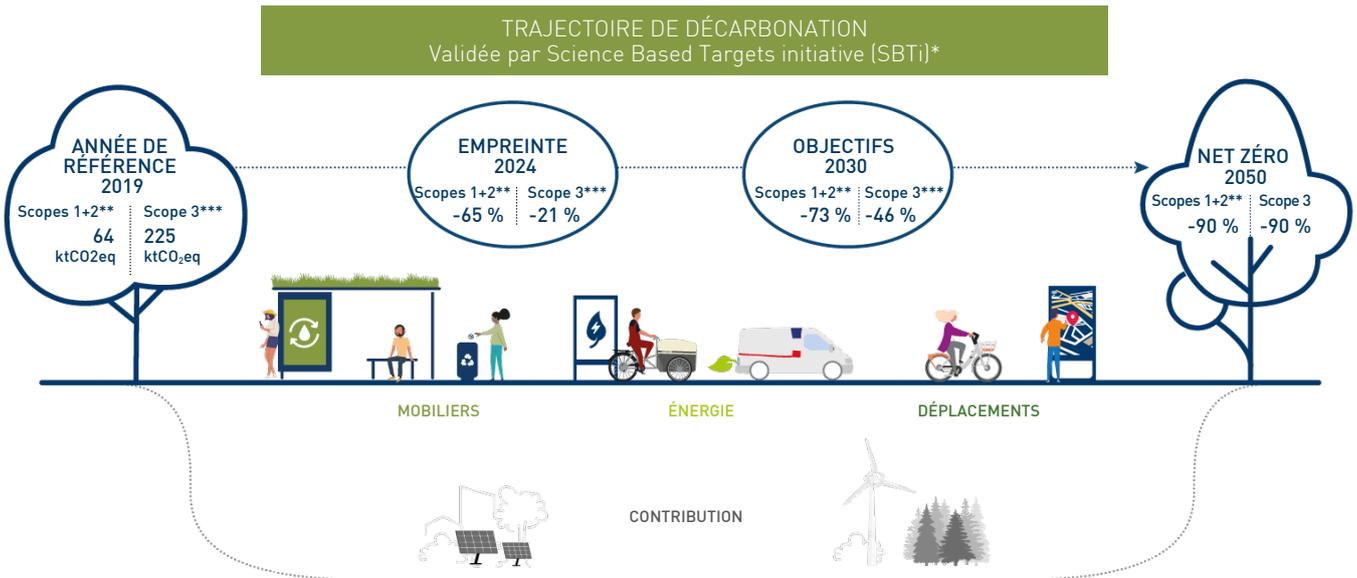
De plus, JCDecaux est référencé dans la liste « Prime » de l'agence ISS CORPORATE ESG RESPONSIBILITY depuis 2013, ce statut étant attribué aux entreprises dépassant le seuil sectoriel en termes de performances ESG.

## FOCUS « TRAJECTOIRE SBTi »

JCDecaux a adopté une trajectoire de réduction fondée sur des cibles scientifiques via la Science-Based Targets Initiative (SBTi).

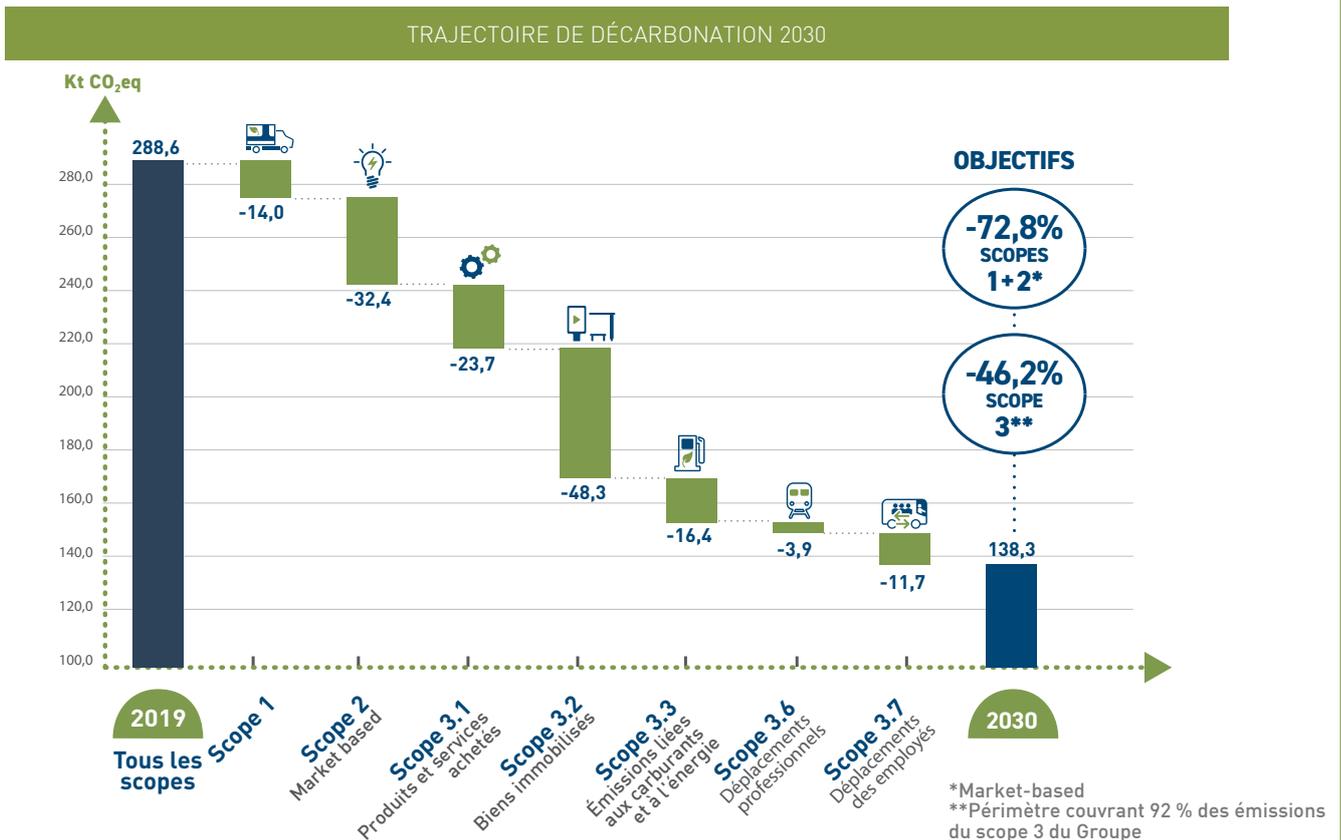
En juin 2024, les objectifs de réduction carbone de JCDecaux ont été revus et validés par la SBTi. L'équipe de validation SBTi a confirmé que les objectifs à court terme pour les scopes 1 et 2 sont conformes à une trajectoire de 1,5°C, et que les objectifs à long terme pour les scopes 1, 2 et 3 sont alignés avec les trajectoires d'atténuation de 1,5°C pour atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2050.

La trajectoire de réduction des émissions du Groupe validée par SBTi est communiquée ci-dessous en données ajustées (cf. ESRS 2 BP1 concernant les informations expliquant le passage entre le périmètre IFRS et le périmètre Ajusté).



\*Trajectoire auditée par un tiers indépendant  
\*\*Market-based  
\*\*\*Périmètre couvrant 92 % des émissions scope 3 du Groupe

Le graphique ci-après représente les objectifs de réduction des émissions du Groupe à moyen et long terme avec une répartition des efforts de réduction selon les scopes et sous-scopes sur lesquels le Groupe s'est engagé :



## POLITIQUE SOCIALE DU GROUPE



Garantir les **Droits Humains** et les **valeurs sociales fondamentales** du Groupe

Offrir un **cadre de travail sûr et de qualité**

Promouvoir un environnement de travail **où chacun peut s'exprimer librement** et **favoriser le dialogue social**

Proposer une politique de **rémunération et d'avantages sociaux attractive**

Encourager une culture d'entreprise qui promeut la **diversité et l'inclusion**



Poursuivre la mise en place d'une Politique **Santé-Sécurité** et favoriser le **bien-être au travail**

Assurer une **protection sociale** pour chaque collaborateur

Offrir des **congés personnels** pour faire face aux événements de la vie

Protéger **les collaborateurs de toutes formes de violences et de harcèlement** sur le lieu de travail

Prendre en compte la **satisfaction des collaborateurs**

Renforcer le déploiement de **modes de travail agiles**



Définir des **standards de recrutement** et renforcer l'expérience candidat

Définir une **politique d'accueil** des nouveaux collaborateurs

Promouvoir la formation et encourager la **montée en compétence**

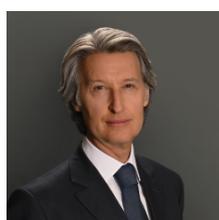
Renforcer la **gestion des carrières**

## GOUVERNANCE

### COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Au 31 décembre 2024, le Directoire est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance : M. Jean-Charles Decaux (Président du Directoire), M. Jean-François Decaux (Directeur Général), M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Président est nommé pour un an (rotation annuelle entre M. Jean-Charles Decaux et M. Jean-François Decaux décidée lors du Conseil de surveillance consécutif à l'Assemblée Générale annuelle). De par les statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.



**M. Jean-Charles Decaux**  
Président du Directoire (mandat d'un an)  
Co-Directeur Général



**M. Jean-François Decaux**  
Co-Directeur Général



**M. David Bourg**  
Directeur Général Finance,  
Systèmes d'Information  
et Administration



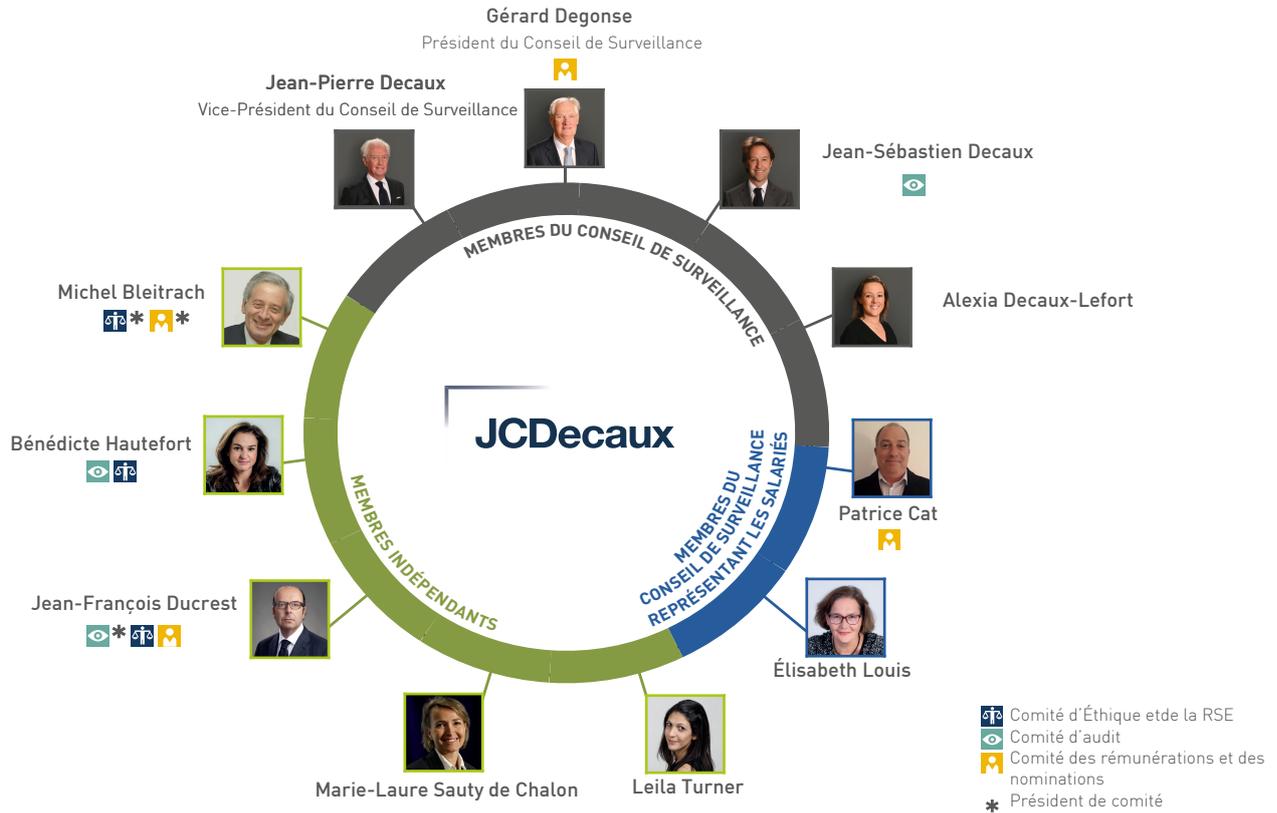
**M. Emmanuel Bastide**  
Directeur Général Asie



**M. Daniel Hofer**  
Directeur Général Allemagne,  
Autriche, Europe Centrale  
et Orientale, et Asie Centrale

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2024, le Conseil de surveillance est composé de onze membres : M. Gérard Degonse (Président), M. Jean-Pierre Decaux (Vice-Président), M. Michel Bleitrach, M<sup>me</sup> Alexia Decaux-Lefort, M<sup>me</sup> Bénédicte Hautefort, M. Jean-Sébastien Decaux, M. Jean-François Ducrest, M<sup>me</sup> Marie-Laure Sauty de Chalon, M<sup>me</sup> Leila Turner (nommés par l'Assemblée Générale), M. Patrice CAT (nommé membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité Social et Économique et dont le mandat a été renouvelé par la Comité de la Société Européenne le 22 juillet 2024) et M<sup>me</sup> Elisabeth LOUIS (nommée membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité Social et Economique le 26 septembre 2023).



Nombre de membres	Taux d'indépendance*	Taux d'assiduité	Taux de féminisation*	Âge moyen	Ancienneté moyenne
11	55,5 %	100 %	44,4 %	59 ans	8,2ans

### Les Comités du Conseil de Surveillance



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse, M. Jean-Pierre Decaux et Mme Alexia Decaux-Lefort, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

### • M. Gérard Degonse pour une durée d'1 an\*

M. Gérard Degonse dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux, pour y avoir occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration Groupe et de membre du Directoire de JCDecaux SE, de 2000 à 2010. En tant que Président du Conseil de surveillance, il contribue activement à la qualité des débats au sein du Conseil. Il est par ailleurs membre impliqué du Comité des rémunérations et des nominations.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %

### • M. Jean-Pierre Decaux pour une durée d'1 an\*

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux et de son secteur d'activité pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

### • Mme Alexia Decaux-Lefort pour une durée de 3 ans

Mme Alexia Decaux-Lefort est très attachée à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Elle apporte son expertise du secteur du luxe dans lequel elle travaille (top 5 des catégories de clients les plus importants de JCDecaux) au sein d'un Groupe à la renommée internationale.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

Vous trouverez ci-après les biographies de ces trois membres du Conseil de surveillance :

## M. GÉRARD DEGONSE Président du Conseil de surveillance



77 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
17 rue Soyier, 92200 Neuilly-sur-Seine  
(France)

DATE DE 1<sup>ÈRE</sup> NOMINATION :  
15 mai 2013

DATE DU DERNIER  
RENOUVELLEMENT : 7 mai 2024

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :  
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se  
réunira en 2025 pour statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2024.

NOMBRE D'ACTIONS : 17 056 actions

Président du Conseil de surveillance depuis le 15 mai 2013, le Conseil de surveillance du 7 mai 2024 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

M. Gérard Degonse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

### SOCIÉTÉS

#### Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans les sociétés du groupe

Néant

#### Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans des sociétés hors groupe

SCI CARO DES PINS (France)

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Octo Technology (France)

Decaux Frères Investissements (SAS) (France)

M. Gérard Degonse a occupé le poste de Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding jusqu'au 30 juin 2017.

M. Gérard Degonse a également occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration du Groupe JCDecaux, dont il a été membre du Directoire, de 2000 à 2010. Avant de rejoindre le Groupe JCDecaux, M. Gérard Degonse était Directeur du Financement et de la Trésorerie du Groupe Elf Aquitaine. Auparavant, il avait été Vice President Treasurer et Company Secretary d'Euro Disney.

M. Gérard Degonse est également membre du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 15 mai 2013.

### FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

- Gérant (1<sup>ère</sup> nomination : 22 mars 2018)

- Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27 septembre 2019)
- Administrateur (jusqu'au 15 décembre 2022)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

## 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

### M. JEAN-PIERRE DECAUX Vice-Président du Conseil de surveillance



80 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine  
(France)

DATE DE 1<sup>ÈRE</sup> NOMINATION :  
9 octobre 2000

DATE DU DERNIER  
RENOUELEMENT : 7 mai 2024

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :  
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se  
réunira en 2025 pour statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2024.

NOMBRE D' ACTIONS : 1 574 actions

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 7 mai 2024 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. (Société de Publicité des Atribus® et des Cabines Téléphoniques) de 1975 à 1988, Président- Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire) de 1995 à 2001.

#### SOCIÉTÉS

##### Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans les sociétés du groupe

Néant

##### Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans des sociétés hors groupe

SCI Bagavi  
SCI Criluca  
SCI JPJM

- Gérant (1<sup>ère</sup> nomination : nc)
- Gérant (1<sup>ère</sup> nomination : nc)
- Gérant ( 1<sup>ère</sup> nomination 15 janvier 2016)

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

**M<sup>ME</sup> ALEXIA DECAUX-LEFORT** Membre du Conseil de surveillance



M<sup>me</sup> Alexia Decaux-Lefort est diplômée de l'Université de Warwick (Royaume-Uni).

M<sup>me</sup> Alexia Decaux-Lefort a occupé différents postes chez Piaget, au sein du Groupe Richemont International, dans lequel elle a commencé sa carrière en 2008. Depuis août 2022, elle occupe désormais le poste de Marketing Head of High Jewellery & Exceptional Creations chez Piaget.

**SOCIÉTÉS**

**FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS**

**Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans les sociétés du groupe**

Néant

**Mandats ou fonctions exercés en 2024 dans des sociétés hors groupe**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe**

Néant

**TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %**

**39 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE**

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

**DATE DE 1<sup>ÈRE</sup> NOMINATION :**  
15 mai 2013

**DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :** 11 mai 2022

**DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :**  
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**NOMBRE D'ACTIONS :** 1 000 actions

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MEMBRE DU CONSEIL DU SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Bleitrach arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025. M. Michel Bleitrach n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation la nomination de M. Guillaume Pepy en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Michel Bleitrach pour une durée de 3 ans.

Vous trouverez ci-après sa biographie :

### M. GUILLAUME PEPEY



66 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

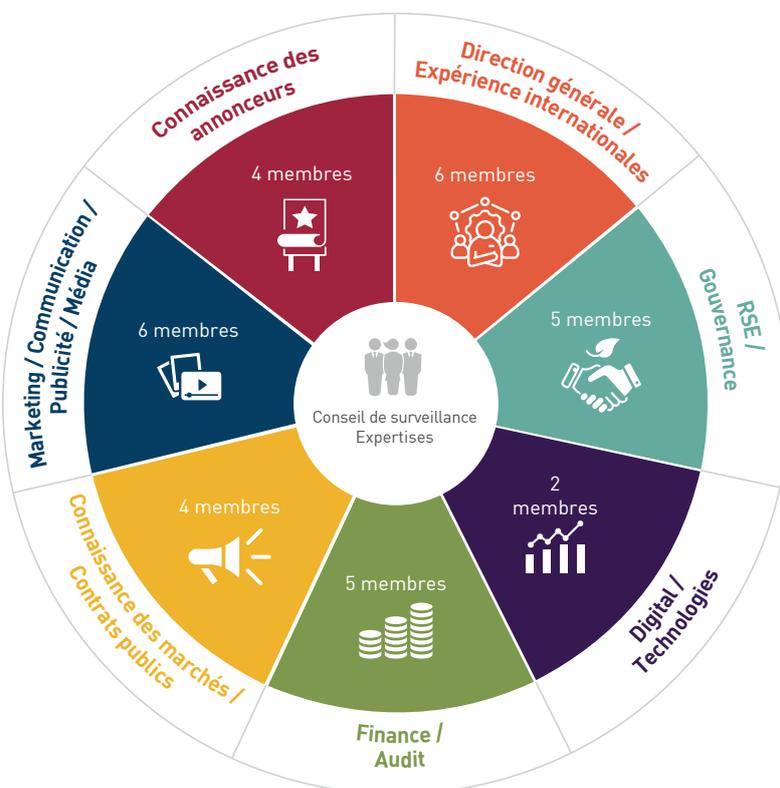
Ancien président-directeur général de la SNCF durant près de 12 années ( de 2008 à 2019) et désormais administrateur de sociétés, Guillaume Pepy exerce ses activités en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Son activité repose désormais sur trois piliers : les activités bénévoles avec la présidence du réseau Initiative France dédié à l'accompagnement de l'entrepreneuriat, la gouvernance d'entreprises avec plusieurs mandats d'administrateurs en France ( emeis , EM Lyon ) et à l'étranger ( Arriva , Chemours ) et, enfin, un rôle de senior-advisor européen dans une entreprise américaine du secteur digital ( Salesforce ) Il débute sa carrière en 1984 au service de l'État, en tant que membre du Conseil d'Etat , puis comme directeur de Cabinet de plusieurs Ministres en charge de la fonction publique, de l'économie ou du travail et de l'emploi.

À partir de 1989, et jusqu'en 2019, il occupe plusieurs postes de responsabilité au sein du groupe de transport SNCF ( investissements, stratégie, TGV , services Voyageurs , dg exécutive .. ) En 2008, il est nommé au poste de président-directeur général de la SNCF et reconduit en 2012 et 2017. En 2019, après avoir piloté avec les pouvoirs publics la réforme globale de la Société , il souhaite s'orienter vers des nouvelles activités.

Il exerce désormais plusieurs mandats de gouvernance dans des secteurs économiques variés, ainsi que des activités bénévoles dans le secteur de la culture, de la santé et de la mémoire .

Pour rappel, les profils présents au Conseil sont jugés diversifiés (hors membres du Conseil représentant les salariés). Leurs compétences recouvrent les domaines suivants :



## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com)

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2024

### • Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce

Par la 11<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).

### • Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L.22-10-34 du code de commerce

Par les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire, au Directeur Général, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux ci-dessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com).

## 7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

### M. JEAN-CHARLES DECAUX

#### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 096 938	<p>Pour l'exercice 2024, le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2% la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2024 de M. Jean-Charles Decaux était de 1 096 938€.</p>
Rémunération variable annuelle	1 620 726	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a approuvé (16<sup>ème</sup> résolution) la rémunération variable de 1 315 512 € attribuée au titre de 2023.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2024 de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 60 % du plafond au titre de critères financiers, 15 % du plafond au titre de critères RSE et 25 % du plafond au titre de critères stratégiques ).</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2024 a été évalué par le Conseil de surveillance au 4 mars 2025, à 1 620 726€, soit 98,50% du plafond de sa rémunération variable.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2024 de 2 738 040€, la rémunération fixe représente 40,06% et la rémunération variable représente 59,19%.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux en 2024.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	<p>Option d'actions : NA</p> <p>Actions de performance : NA</p> <p>Autre attributions de titres : NA</p> <p>M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.</p>
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	4 053	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**M. JEAN-FRANCOIS DECAUX**

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 096 938	<p>Pour l'exercice 2024, le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2% la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2024 de M. Jean-François Decaux était de 1 096 938 €.</p>
Rémunération variable annuelle	1 620 726	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a approuvé (15<sup>ème</sup> résolution) la rémunération variable de 1 315 512 € attribuée au titre de 2023.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2024 de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 60 % du plafond au titre de critères financiers, 15 % du plafond au titre de critères RSE et 25 % du plafond au titre de critères stratégiques).</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2024 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, à 1 620 726€, soit 98,50% du plafond de sa rémunération variable.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2024 de 2 717 664€, la rémunération fixe représente 40,36% et la rémunération variable représente 59,64 %</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-François Decaux en 2024.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	<p>Option d'actions : NA</p> <p>Actions de performance : NA</p> <p>Autre attributions de titres : NA</p> <p>M. Jean-François Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.</p>
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	0	M. Jean-François Decaux n'a pas bénéficié d'avantage en nature
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

## 7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOU MIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

### M. EMMANUEL BASTIDE

#### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	463 669	<p>Pour l'exercice 2024, le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2% la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2024 de M. Emmanuel Bastide était de 463 669€.</p>
Rémunération variable annuelle	301 675	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a approuvé (17<sup>ème</sup> résolution) la rémunération variable de 370 764€ attribuée au titre de 2023.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2024 de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre des critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2024 a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, à 301 675€, soit 65,10% de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2024 de 962 430€ (hors actions de performance), la rémunération fixe représente 48,18 % et la rémunération variable représente 31,35 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide en 2024.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	516 843	<p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance : le Directoire du 6 septembre 2024 a attribué 37 534 Actions de performance à M. Emmanuel Bastide.</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p>
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	197 086	En 2024, M. Emmanuel Bastide a bénéficié à Singapour d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	<p>M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7<sup>ème</sup> résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2024.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**M. DAVID BOURG**

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	441 590	<p>Pour l'exercice 2024, le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de 2% la rémunération fixe de M. David Bourg.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2024 de M. David Bourg était de 441 590 €.</p>
Rémunération variable annuelle	434 966	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a approuvé (17<sup>ème</sup> résolution) la rémunération variable de 424 273 attribuée au titre de 2023.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2024 de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») [dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre de critères RSE]. Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux.</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2024 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, à 434 966€, soit 98,50% de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 2024 de 942 381€ (hors actions de performance), la rémunération fixe représente 46,86% et la rémunération variable représente 46,16%.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	<p>La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.</p>
Rémunération exceptionnelle	0	<p>Le Conseil de surveillance n'a pas attribué une rémunération exceptionnelle à M. David Bourg en 2024.</p> <p>Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 60 036 € correspondant à la règle du 1/10ème des congés payés.</p> <p>En 2024, M. David Bourg a bénéficié d'une rémunération de 4 174€ correspondant à l'Intéressement collectif dépassant le plafond légal (75% du plafond annuel de sécurité sociale).</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	492 236	<p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance : le Directoire du 6 septembre 2024 a attribué 35 747 actions de performance à M. David Bourg.</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p>
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	<p>Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.</p>
Avantages de toute nature	1 615	<p>M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.</p>
Indemnité de départ	NA	<p>La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.</p>
Indemnité de non-concurrence	0	<p>M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8<sup>ème</sup> résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2024.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	<p>M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.</p>

## 7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

### M. DANIEL HOFER

#### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	706 416	<p>Pour l'exercice 2024, le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. Daniel.Hofer.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2024 de M. Daniel Hofer était de 706 416€.</p>
Rémunération variable annuelle	709 577	<p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a approuvé (17<sup>ème</sup> résolution) la rémunération variable de 798 603 € attribuée au titre de 2023.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2024 de M. Daniel Hofer est plafonnée à 100% de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre des critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux.</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2024, a été évalué par le Conseil de surveillance du 4 mars 2025 à 709 577 €, soit 98,50 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2024 de 2 544 182€ (hors actions de performance), la rémunération fixe représente 27,77% et la rémunération variable représente 27,89 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	1 000 000	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2024 a attribué de rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer du fait de sa contribution décisive et multiforme dans le succès de la cession partielle d'APG.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	781 379	<p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance :Le Directoire du 6 septembre 2024 a attribué 56 745 actions de performance à M.Daniel Hofer.</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p>
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	12 594	M. Daniel Hofer a bénéficié d'une participation au paiement d'un loyer pour la location d'un bureau
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	<p>Depuis le 1er septembre 2023, M.Daniel Hofer bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2024.</p>
Régime de retraite supplémentaire	115 595	<p>M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Gmbh (filiale suisse détenue indirectement à 100% par JCDecaux SE). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (La Bâloise et VZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile.</p> <p>En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement</p>

**M. GÉRARD DEGONSE**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE  
ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable annuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2024.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	78 500	M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.
Avantages de toute nature	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Régime de retraite supplémentaire	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.

### Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2023 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 19)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée en 2023 dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 20)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 21)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 22)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 23)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 24)	10% du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Option de sur-allocation (Résolution 25)	Seuil maximum de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 26)	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 27)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 28)	4% du capital social – sous plafond de 0,04% applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Attribution d'actions gratuites (Résolution 29)	1% du capital social sous plafond de 0,16% applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Utilisée au cours de l'exercice 2024
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 30)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 31)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023

### Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au directoire par l'assemblée générale du 7 mai 2024 en matière d'augmentation du capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 20)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée en 2024 dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 21)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2024
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 22)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2024
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 23)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2024

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement ;</p> <hr/>                                         | <p>10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;</p> <hr/>                            |
| <p>2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;</p> <hr/>                                                                                                        | <p>11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance) ;</p> <hr/>          |
| <p>3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 [et fixation du dividende] ;</p> <hr/>                                                                                        | <p>12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire ;</p> <hr/>                                             |
| <p>4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle ;</p> <hr/> | <p>13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général ;</p> <hr/>                          |
| <p>5. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;</p> <hr/>                                                                              | <p>14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire ;</p> <hr/>                    |
| <p>6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;</p> <hr/>                                                                          | <p>15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance ;</p> <hr/>                                     |
| <p>7. Renouvellement du mandat de Madame Alexia Decaux-Lefort en qualité de membre du Conseil de surveillance</p> <hr/>                                                                            | <p>16. Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;</p> <hr/>                                                                                                                                  |
| <p>8. Nomination de Monsieur Guillaume Pepy en remplacement de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance ;</p> <hr/>                                               | <p>17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond</p> <hr/> |
| <p>9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;</p> <hr/>                   |                                                                                                                                                                                                                                        |

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;

---

19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non-souscrits

---

20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non-souscrits

---

21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non- souscrits

---

22. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

---

23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription

---

24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

---

25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

---

26. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

---

27. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

---

28. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

---

29. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

---

30. Modification de l'article 17 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts concernant (i) l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance, (ii) la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance et (iii) la consultation écrite des membres du conseil de surveillance

---

31. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

---

## OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat

##### Objectif :

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos s'élevant à 181 516 271,25€ de la façon suivante :

-au paiement d'un dividende pour un montant de 117 770 764,65€

- et le solde soit 63 745 506,60€ au poste autres réserves qui s'élèvera 1 122 851 951,54€

• le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à	181 516 271,25€
• le report à nouveau s'élève à	0 €
• la réserve légale s'élève à	341 555,75 €
• les autres réserves s'élèvent à	1 059 106 444,94 €
• les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à	730 516 026,44 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos de la façon suivante :

-au paiement d'un dividende pour un montant de 117 770 764,65 euros

- et le solde soit 63 745 506,60 euros au poste autres réserves qui s'élèvera 1 122 851 951,54 euros

Le dividende est fixé à 0,55€ par action pour chacune des actions ouvrant droit à dividende.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 214 128 663 actions, et pourra varier en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende, qui dépendra notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux stipulations des plans concernés).

Le dividende sera détaché le 19 mai 2025 et mis en paiement à partir du 21 mai 2025. L'Assemblée Générale décide que, dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes au montant du dividende non-versées aux dites actions auto-détenues seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

#### Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif : Aucune convention réglementée ou engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2024. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La 4<sup>ème</sup> résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 181 516 271,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 214 025 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net part du groupe de 258,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### **(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – constat de l'absence de convention nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

##### **Résolutions 5 à 8 : renouvellements des mandats de trois membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance**

Objectif :

Par la 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux pour 1 an.
- Madame Alexia Decaux-Lefort pour 3 ans

Par la 8<sup>ème</sup> résolutions il vous est proposé de nommer Monsieur Guillaume Pepy pour 3 ans en remplacement de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 9 membres (hors les 2 membres du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 5 hommes et dont 5 membres indépendants.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Gérard Degonse a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **(Renouvellement du mandat de Madame Alexia Decaux-Lefort en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Alexia Decaux-Lefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Alexia Decaux-Lefort a indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **(Nomination de Monsieur Guillaume Pepy en remplacement de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance M. Guillaume Pepy, en remplacement de M. Michel Bleitrach dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrive à échéance ce jour, pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Guillaume Pepy a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

##### **Résolutions 9 à 16 : rémunérations des mandataires sociaux**

Objectif :

Par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Par les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Par la 16<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de porter le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance de euros 542.000 euros à 590 000 euros.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**NEUVIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**DIXIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**ONZIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2024, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**DOUZIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent

dans le document d'enregistrement universel 2024, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**TREIZIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**QUATORZIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**QUINZIEME RÉSOLUTION**

**[Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

**SEIZIEME RÉSOLUTION**

**[Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de porter le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance de 542 000 à 590 000 euros à compter de l'exercice 2025 et jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil de surveillance d'en décider la répartition entre ses membres.

### Résolution 17 : programme de rachat

#### Objectif :

La 17<sup>ème</sup> résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes:

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

### DIX-SEPTIEME RÉOLUTION

**(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)**

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la vingtième-et-unième résolution à caractère extraordinaire ; et/ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou

- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 21 412 866 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 070 643 300 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 412 866 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal

d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation,
- d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
- de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de

valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
  - faire le nécessaire en pareille matière.
8. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Résolution 18 : annulation des actions auto-détenues

Objectif :

La 18<sup>ème</sup> résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

### DIX-HUITIEME RÉSOLUTION

#### **(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 21 316 165 actions) ; étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
  - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
  - modifier en conséquence les statuts,
  - faire le nécessaire en pareille matière.
4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 19 : délégation en vue d'augmenter le capital, avec droit préférentiel de souscription

Objectif :

La 19<sup>ème</sup> résolution donne compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Elle permet notamment à la Société d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital (i) de la société détenant plus de 50% de son capital (ex : des ORA JCDecaux Holding) ou (ii) d'une société dont le capital est détenu à plus de 50% par la Société.

### DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION

#### **(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-huitième et vingt-neuvième de la présente Assemblée Générale (et/ou de toute résolution ayant un objet équivalent qui succéderait à l'une ou l'autre de ces résolutions, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente résolution) est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; étant précisé que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

b/ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

c/ prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser l'une ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, et

d/ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

4. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,

- fixer les conditions de la ou des émissions, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,

- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération

portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
5. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription).

**RESOLUTIONS 20 ET 21 : DELEGATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE PUBLIQUE OU PAR UNE OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

**Objectif :**

*Les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.*

*Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.*

*Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.*

**VINGTIEME RESOLUTION**

**(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit

préférentiel de souscription, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans primes, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon ou tout autre opération équivalente) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables un délai de priorité de souscription

ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :

- de déléguer au Directoire le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables, et
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Directoire.

6. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

8. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
- fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le

versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix prévues au 5 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

#### **VINGT- ET- UNIEME RÉSOLUTION**

**(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants, et aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription,

conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30 % du capital par an).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
  5. Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
    - de déléguer au Directoire le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Directoire.
  6. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
  7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
  8. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
    - fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
    - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
    - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier, pendant la durée de
- vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).

**Résolution 22 : délégation de compétence en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

Objectif :

La 22<sup>ème</sup> résolution a pour objet de permettre au Directoire, de décider une émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Le plafond d'augmentation de capital serait de 1,9 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

**[Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées]**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52-1 et L.228-92 :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,9 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingtième résolution, au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au

profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Directoire le pouvoir de désigner cette ou ces personnes.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

**Résolution 23 : option de sur-allocation**

Objectif :

La 23<sup>ème</sup> résolution a pour objet de permettre au Directoire, dans le cadre d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'utiliser une sur-allocation en cas de succès de l'augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 %.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

**[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet [c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription].

### Résolution 24 : apports en nature

#### Objectif :

La 24<sup>ème</sup> résolution permet au Directoire d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès des titres capital et ce dans la limite de 20 % du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

#### **[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale [ou l'équivalent à la même date en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies], compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour

préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
  - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits

- donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute autorisation relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

### **Résolution 25 : augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

#### Objectif :

La 25<sup>ème</sup> résolution donne au Directoire compétence pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres et ce dans la limite du montant global maximum de 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

#### **(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, par l'émission de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou par la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Directoire, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
  - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes).

### **Résolution 26 et 27 : attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites**

#### Objectif :

La 26<sup>ème</sup> résolution donnerait compétence au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, au profit de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite de 4% du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe.

La 27<sup>ème</sup> résolution permettrait au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de mandataires du Groupe, dans la limite de 3% du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,48% du capital au sein de cette enveloppe.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

**VINGT-SIXIEME RÉSOLUTION**

**(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit :
  - d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société JCDECAUX SE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée

2. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et que ce prix (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

3. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

4. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options

5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus et fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;
- déterminer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

6. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION**

**(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution

d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société JCDECAUX SE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la décision de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,48% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

2. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
3. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

4. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.
5. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.
6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Résolution 28 et 29 : augmentations de capital réservées aux salariés**

Objectif :

Les 28 et 29<sup>ème</sup> résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois et 18 mois.

#### **VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

**[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers]**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
  - Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre ;
  - Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
  - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) de salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) d'OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et (iii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe notamment en application de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice

des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.

5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions ;

Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 30 : modification des statuts.

#### Objectif :

La 30<sup>ème</sup> résolution vise à modifier l'article 17 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts en lien avec les nouvelles dispositions issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » concernant :

- (i) l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
- (ii) la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance
- (iii) la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance

### TRENTIEME RESOLUTION

**(Modification de l'article 17 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts concernant (i) l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance, (ii) la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance et (iii) la consultation écrite des membres du conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité », décide de modifier l'article 17 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » des statuts de la Société :

- concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance
- de modifier l'article 17-4 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 17-4 des statuts :

*« 4. Le Conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur prévoyant notamment la création en son sein d'une ou plusieurs commissions, dont il définira la ou les missions »*

- et d'ajouter un nouvel article 17-5 comme suit après l'article 17-4 :

*« 5. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. »*

Les autres paragraphes de l'article 17 étant renumérotés en conséquence et le reste de l'article demeurant inchangé.

·Concernant la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance

-d'ajouter un nouvel article 17-6 des statuts, après l'article 17-5 des statuts, rédigé comme suit, afin de prévoir la possibilité pour les membres du conseil de surveillance de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L225-82 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

*« 6. Un membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »*

Les autres paragraphes de l'article 17 étant renumérotés en conséquence et le reste de l'article demeurant inchangé.

·Concernant la consultation écrite des membres du conseil de surveillance

-de modifier l'article 17-7 des statuts comme suit concernant la consultation écrite des membres du conseil de surveillance, en particulier afin d'en prévoir les modalités, conformément à l'article L225-82 du Commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

*« 7. Le Conseil de surveillance pourra, sous réserve de la faculté pour tout membre du Conseil de s'opposer à cette modalité de consultation, au choix de son Président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les membres du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

### Résolution 31 : Pouvoirs

#### Objectif :

La 31<sup>ème</sup> résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

### TRENTE ET UNIEME RÉSOLUTION

**(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, en votant à distance, en donnant pouvoir au Président ou en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, voté à distance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

### Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance devront impérativement :

- Pour les actionnaires au nominatif : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 12 mai 2025, à 0h00 (heure de Paris) ;
- Pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le lundi 12 mai 2025, à 0h00 (heure de Paris).

### Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 28 avril 2025 et jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 13 mai à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

#### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**
  - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site **VoteAG <https://www.voteag.com/>**;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

#### • Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

#### 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site [VoteAG https://www.voteag.com/](https://www.voteag.com/) :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote

favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

### Plus d'informations

#### Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mercredi 7 mai 2025, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SE, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [fr\\_assemblee\\_generale@jcdecaux.com](mailto:fr_assemblee_generale@jcdecaux.com), accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes

#### Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com)

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

#### Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : <https://www.jcdecaux.com/ag2025>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**JCDecaux**  
les vitrines du monde

JCDecaux SE  
Société Européenne à Directoire et Conseil  
de Surveillance au capital de 3 264 372,84€  
Siège social : 17, rue Soyier  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
307 570 747 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
convoquée le 14 mai 2025 à 14h30  
au 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on May 14, 2025 at 2:30 p.m  
at 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**B**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**C**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**D**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**E**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ....

**B1**

**B2**

**Z**

Date & Signature

**À compléter obligatoirement quel que soit votre choix (date et signature)**

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## **A** Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

## **B** Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case **B** « je vote par correspondance » :
  - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation ;
  - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
  - Pour voter **NON** ou vous **abstenir** sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire

## **B1** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

## **B2** Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

## **C** Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

## **D** Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case **D** « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre **D** l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

## **E** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).

## **Z** Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

À adresser à : Uptevia  
Assemblées Générales  
90-110 esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Je soussigné(e)

Nom et prénom(s) ou dénomination sociale : .....

Domicile ou siège social : .....

.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> .....

.....

Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SE, Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 264 372,84 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre;

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 14 mai 2025 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2025, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de la Société : [www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com)

Fait à ..... Le ..... 2025

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>(1)</sup> indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).







[www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com)

JCDecaux SE

Siège social : 17 rue Soyier - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79

Royaume-Uni : 27 Sale Place, London W2 1 YR - Tél. : +44 (0) 208 326 7777

[www.jcdecaux.com](http://www.jcdecaux.com)

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 264 372,84 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

**JCDecaux**